

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 14 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le 14 avril à 19 heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de Doingt-Flamicourt proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 3 avril 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. HELFRIED, M HEMMERLING, Mme BRATEK, M BROHARD, Mme CARRE, Mme BILLAS, Mme SABBE, Mme DEPARRE, M PLATEL, M GOLET, M GAUDEFROY, Mme BROHARD.

Absents excusés : M LESAGE ayant donné pouvoir à M HEMMERLING
M PHLIBERT ayant donné pouvoir à M HELFRIED
Mme BEAUGET ayant donné pouvoir à Mme BRATEK

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Marie-Noëlle BRATEK

La séance a été ouverte sous la présidence de M Romuald HELFRIED, Maire.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; [arrêter les limites des tarifs que le maire peut fixer]
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des

services municipaux ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 50 000 €.
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €]
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximal de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites de 50 000 € ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine

relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000€ ;
26. De procéder, dans les limites de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

BUDGET EAU

➤ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service eau de Doingt-Flamicourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal examine le CFU 2025 du service eau qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

- Recettes = 18 025,73 €
- Dépenses = 21 529,24 €

Déficit de l'exercice : 3 503,51 €

Excédent de clôture : 121 633,08 €

Investissement

- Recettes = 19 636,65 €
 - Dépenses = 17 597,03 €
- Excédent de l'exercice : 2 039,62 €
- Excédent de clôture : 41 538,73 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Emprunts : Capital restant dû au 31/12/2025 : 47 481,13 €

Capital + intérêt = 50 853,04 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service eau de Doingt-Flamicourt
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement de Doingt-Flamicourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal examine le CFU 2025 du service assainissement qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

- Recettes = 220 050,14 €
- Dépenses = 278 603,21 €

Déficit de l'exercice : 58 553,07 €

Déficit de clôture : 94 287,98 €

Investissement

- Recettes = 180 949,97 €
- Dépenses = 208 132,17 €

Déficit de l'exercice : 27 182,20 €

Déficit de clôture : 30 163,96 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Emprunts : Capital restant dû au 31/12/2025 : 1 271 496,62 €.

Capital + intérêt = 1 418 370,12 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement de Doingt-Flamicourt
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNE

➤ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Doingt-Flamicourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal examine le CFU 2025 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Recettes = 942 521,46 €

Dépenses = 914 715,34 €

Excédent de l'exercice : 27 806,12 €

Excédent de clôture : 924 072,33 €

Investissement

Recettes = 495 541,15 €

Dépenses = 256 264,46 €

Excédent de l'exercice : 239 276,69 €

Déficit de clôture :- 55 014,77€

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 55 014,77 €

Emprunts : Capital restant dû au 31/12/2025 = 473 903,68 €

Capital + intérêt = 560 326,71 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Doingt-Flamicourt
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 SUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (R1068) : 55 014,77 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002) pour 869 057,56 €

TAUX D'IMPOSITION 2026

Depuis 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : **21,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (*commune 12,85 % + département 25,54 %*) : **38,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **24,34%**

Malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat , la DGF a baissé de 21 000 euros pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de les maintenir à :

- Taxe d'habitation : **21,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (*commune 12,85 % + département 25,54 %*) : **38,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **24,34%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, et de reconduire les taux de 2025.

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026, à savoir :

- Section de fonctionnement en recettes et en dépenses = 1 759 997 €
- Section d'investissement en recettes et en dépenses = 229 930 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par notre commune.

En général si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement , en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non -valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant total des créances en non-valeur s'élève à : 2200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'admission des créances en non-valeur d'un montant de 2200 € et autorise le maire à inscrire cette somme au 6541 dans le budget primitif de 2026.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2025 s'élevait à 914 715,34 € en section de fonctionnement et 256 264,46 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2025 sur 68 603,65 € en fonctionnement et 19 219,83 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après concertation avec chaque président d'association le tableau des subventions a été réactualisé pour le budget 2026.

Secours catholique	100 €
Association sportive USEP	900 €
Foyer rural	250 €
Bien Vivre à Doingt-Flamicourt	400 €
Comité des Fêtes de Doingt	550 €
Mémoire Doingt-Flamicourt	300 €
ACPG 39-45	100 €
Croix de Guerre	50 €
Souvenir Français	50 €
UNC Union Nationale des Combattants	50 €
Croix rouge	100 €
Restaurants du Coeur	200 €
Paroisse de Péronne	180 €
Association La Somme à Bellefontaine	100 €
La Cologne	250 €
Jeudi loisirs	500 €
Total	4 080 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à la majorité, le versement des subventions présentées ci-dessus, décide de suspendre le versement de la subvention à l'Association « La Cologne » en l'absence d'organisation de manifestation pour l'année 2026, M BROHARD, Mme BROHARD, M GAUDEFROY, Mme BRATEK s'étend abstenu en qualité de Président d'Association.

RENOUVELLEMENT DE BAIL A FERME DEBAILLEUL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail à ferme de Madame Aude DEBAILLEUL est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail à ferme à compter 1^{er} janvier 2026 pour deux parcelles de terre cadastrées R n°2 et n°6, au lieudit «Les Longues Violles» d'une contenance de 20 ares pour la n°2 et 14 ares 8 centiares pour la n°6. La durée du bail est de neuf ans moyennant un fermage équivalent à huit quintaux de blé à l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail à ferme à Madame Aude DEBAILLEUL pour deux parcelles cadastrées R n°2 et n°6 au lieu-dit «Les Longues Violles» et autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

ENVELOPPE DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2025 à 2030

La CCHS a défini, dans le cadre du pacte financier et fiscal, des enveloppes de travaux neufs et d'entretien des voies intra-muros pour la période 2025-2030.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Place de la Mairie, la Place des Tilleuls et la rue des Hardiniers auraient besoin d'être refaites.

Une consultation a été lancée afin de chiffrer le coût de ces travaux d'entretien de voirie et pouvoir solliciter l'octroi d'une partie de cette enveloppe :

• Place de la Maire :	3 676,00 € HT	4 411,20 € TTC
• Place des Tilleuls :	22 283,00 € HT	26 739,60 € TTC
• Rue des Hardiniers :	3 537,00 € HT	4 244,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce chiffrage des travaux d'entretien de voirie Place de la Mairie, Place des Tilleuls et rue des Hardiniers et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

EMBELLISSEMENT DU TRANSFORMATEUR RUE ROBERT HÉRICOURT

Actuellement Territoire d'Energie Somme et la SICAE soutiennent les projets d'embellissement de ces postes en finançant le coût des travaux d'études et de réalisation. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune avait déposé 2 dossiers de demande d'embellissement de transformateur en 2019. Le poste rue Joliot Curie avait été choisi mais celui rue Robert Héricourt était resté sur liste d'attente. Aujourd'hui, Territoire d'Energie Somme nous propose d'embellir le poste rue Robert Héricourt et nous propose 5 devis avec les graphismes proposés sur le thème « nature oiseaux de la région et Menhir » :

- Made In Graffiti pour un montant de 1 900 € HT soit 2 090 € TTC
- Thierry Guillot Design « Street Art » pour un montant de 1 600 € HT
- K2B GRAFF pour un montant de 1 550 € HT
- Shanaël Arts pour un montant de 1 650 € HT soit 1 740,75 € TTC

- PIERARD GAUTHIER pour un montant de 1 902 € HT

Il reste à la charge de la commune le coût du nettoyage de ces structures. Afin de bénéficier de ce soutien, la commune doit voter une délibération de principe acceptant l'embellissement du poste. La commune devra avancer le coût de l'ensemble et sera remboursée par Territoire d'Energie Somme et la SICAE. Avec le bureau municipal nous proposons d'accepter le graphisme proposé par :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte de réaliser l'embellissement du poste de transformation électrique sur le thème « nature oiseaux de la région et Menhir » proposé par Thierry Guillot Design « Street Art », Mme DEPARRE et M GOLET ayant voté pour le projet Made in Graffiti, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

M FRANCOIS est élu Président à la CCHS

M HEMMERLING est nommé représentant au sein de la commission « Eau et Assainissement » de la CCHS

M HELFRIED est élu délégué à la commission « Enfance et Jeunesse, relations avec les Ecoles » au sein de la CCHS

Repas convivial du Foyer Rural le 28 avril 2026

Thé dansant du Comité des Fêtes le 1^{er} mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Romuald HELFRIED

Le secrétaire de séance,



Marie-Noëlle BRATEK